



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DE LA GRANDE CONCHE

DU 17 AU 26 JANVIER 2007

EH/CB

APM 07/0044

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société PROCME, sise 20 rue Hermès, Parc Technologique du Canal - 31520 RAMONVILLE ST AGNE, en date du 10 janvier 2007,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société PROCME est autorisée à effectuer des travaux (enlèvement d'enrobé à chaud en place sur les trottoirs pour y mettre de l'asphalte) avenue de la Grande Conche du 17 au 26 janvier 2007.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée en fonction de la progression du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : S'agissant d'un chantier mobile, une pré-signalisation et une signalisation adaptées seront mises en place et maintenues par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 10 janvier 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 janvier 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*